

Ἀπορίσεις. Ἀπάρτοις Ἀποδοξίους βαρύνει ἄπορον 493
Ἄν' ἀποδοξίον ἡ γὰρ ἐπισημὴ ἐπιγινώσκου βαρύνει. 357. x

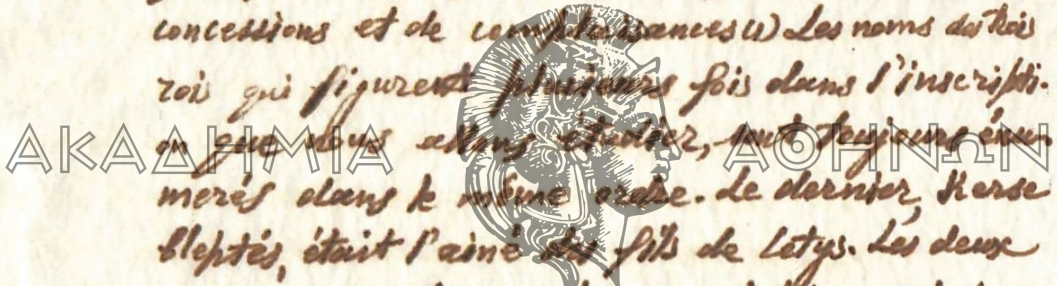
337

13 « La régence d'Éruzelmis ne fut pas d'assez lon- Foucar P.
gue durée pour que les bonnes relations des. Les Athéni-
Athéniens avec le roi des Sages leur permis. ens
sent de s'établir en Chersonèse. D'autres. Dans la
affaires plus pressantes utilisèrent ailleurs Chersonèse
et retirèrent les forces de la république la guerre. de Thrace.
re contre Sparte et la fondation de la seconde ligue au IV^e siècle
fédérative maritime (377) ce fut seulement Paris 1909.
après la conquête de Samos que les Athé- 6. 13.
niens reprirent pied en Chersonèse. Timothée, a-
vec l'appui du satrape Artabanus, se ren-
dit maître de Sestos et de Crithote; au Sud,
Eucus était de tout temps resté fidèle à l'al-
liance athénienne. L'œuvre fut interrompue
par l'expédition malheureuse contre Amphipolis et par les attaques du puissant roi des Sages. Sestos avait été perdue pour Athènes; les deux dernières places Eucus et Crithote, assiégées par Charidemus, étaient sur le point de succomber, lorsque Cotys mourut assassiné en 359.

Ce fut le salut pour la puissance athéni-

Βυζαντινῶν Ἀγαθῶν Κεραυγιστῶν
Φίλων Ἐπιφανῶν ἐν Ἰπείρῳ, Ἰδία καὶ Ἀρμενίῳ
Ἀδριατικῶν καὶ αὐτοῦ.

14 come dans la Chersonèse. Le changement de
la situation est bien marqué dans le discours en-
tre Aristonates, qui fut prononcé en 352: « A la mort
de Cotys, il y eut en Thrace trois roi au lieu d'un,
Berisades, Amadocus et Hersébleptes. La conséquen-
ce a été qu'entre eux ils se sont fait la guerre,
que pour vous, au contraire, ils ont rivalisé de
concessions et de complaisances. Les noms des trois
rois qui figurent plusieurs fois dans l'inscripti-
on que vous allez étudier, ont toujours été en-
merés dans le même orbe. Le dernier, Hérse-
bleptes, était l'aîné des fils de Cotys. Les deux
autres qui sont nommés avant lui ne sont donc
pas ses frères; ils appartenaient vraisemblablement
à d'autres branches de la famille royale que
Cotys avait dépouillés de leurs droits et, à sa
mort ils réussirent à les faire prévaloir. Hér-
sebleptes, qui aurait voulu rétablir à son pro-
fit l'éparchie, les évêques Ἀδριατικῶν, Ἰδίας καὶ Ἀρμενίας Ἰβη-
τικῶν, Βυζαντινῶν καὶ Ἀγαθῶν καὶ Κεραυγιστῶν Ἰπείρου καὶ ἐπιφανῶν
Ἰπείρου Ἰπείρου βασιλέων Ἐπιφανῶν Ἰπείρου καὶ αὐτοῦ καὶ αὐτοῦ
Ἰπείρου βασιλέων, Ἰπείρου καὶ Ἰπείρου. Ἰπείρου καὶ Ἰπείρου. 8.



14. fit l'unité de la puissance royale, eut à lutter à la fois contre eux et contre les Athéniens. L'appui et les intrigues de Charidémus retardèrent pendant trois ans l'abandon qu'il dut faire de la Chersonèse. Mais il fallut bien céder, lorsque les Athéniens se décidèrent à agir vigoureusement. Aussitôt après l'heureuse campagne d'Éubée en 358, ou en même temps, ils envoyèrent Charès avec une armée de mercenaires, et lui donnèrent pleins pouvoirs. « Charidémus conclut alors un nouveau traité avec Charès en présence d'Athénodores et des rois. Le traité est le meilleur et le plus juste de tous. » (1) Démosthènes n'en a pas rappelé les conditions; ce sont probablement les mêmes que dans le traité imposé quelques années plus tôt.
- « Le royaume de Thrace, tout en restant en commun, devait être partagé entre les trois prétendants.

(1) Ἐβουδῶν ἡ Ἐβόρου καὶ Θάκων νῦν ἔχοντες τὰς γῆρας καὶ ὀρεινὰς καὶ νῦν ἀπολαύουσιν ἡ ἀποδοῦναι τὴν γῆρας. ἡ δὲ γῆρας ἐστὶν ὁμοῦ καὶ τῶν Θάκων, καὶ παρανομοῦν ἀποδοῦναι καὶ τὴν ἑαυτῶν, ταῦτα ἀποδοῦναι τῶν ἑαυτῶν καὶ τῶν ἑαυτῶν. — Διη. καὶ ἄλλοι. 173.

15. et tous les trois vous rendraient le territoire qui vous appartenait" (1).

Un fragment du traité de 357 a été découvert en 1886 et publié par Koumanoudes, qui en reconnut la nature et la date. Après lui, Kaehler a restitué plusieurs lignes et fixé le nombre des lettres de chacune, qui est de 39. A mon tour, j'avais essayé, dans mon cours du Collège de France, de compléter cette première restitution, et surtout de déterminer le sens des clauses conservées. Depuis, j'ai eu connaissance d'une restitution des lignes 15-16 communiquée par M. Wilhelms à M. Rudolf von Sclaf, et je lui ai emprunté l'hypothétique conjecture de la ligne 15-16. Pour la plupart des autres restitutions, nous nous étions rencontrés; j'indiquerais en note

15) Ἐν πόλει δὲ νεαροῦ τῶν ἑποφύτων γὰρ εὐδαιμόνων
 οὐκ ἔστιν ἔτι, καὶ αὐτῶν τῶν ἑποφύτων οὐδὲν
 οὐκ ἔστιν ἔτι καὶ τῶν ἑποφύτων, γὰρ μὲν τῶν ἀρχῶν
 οὐκ ἔστιν ἔτι καὶ τῶν ἑποφύτων, οὐκ ἔστιν ἔτι
 οὐκ ἔστιν ἔτι τῶν ἑποφύτων. Οὐκ ἔστιν ἔτι 170

(2) Rudolf von Sclaf. Die Staatsverträge des Alterthums 1896. p. 181. u. 182. ..

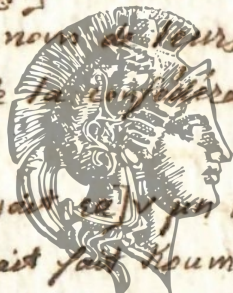
Βάδην καὶ Anάδουον] καὶ Kερσεβέδη] [ν καδὸς αν ε]
βαγγέως Anνάτος.] εαν δε. (1)

342

17. L. 12. [καὶ ἴων ἀρχόντων δὸς αἰ ε] (W). — L. 13-14.
ἴας ε]ν Kερρονήου κωδικοῦσας] (W). — L. 17. [καὶ
συμπάχοις καὶ Anνάτοις (W).

L. 2. [καὶ οὐ σὺν] [χο]. Les Athéniens traitaient
en leur nom et au nom de leurs alliés qui étai-
ent les membres de la confédération maritime

AKAΔHMIA



AOHNΩN

L. 3. Koehler proposed ce]ν πο δ(δ)ε] [νι. Il veut
mieux, comme l'avait fait Humanoude, reconnaî-
tre dans ces lettres les restes d'un nom propre. Il
y eut en effet, vers 400, un roi thrace appelé Mi-
douas. En supprimant une répétition fautive de
la syllabe do, on pourrait conjecturer qu'il y a-
vait quelque chose comme [ε]χε]ν ἴων χίπαρ ἰ-
σ]ν Μιδουο] [ε]χε]. Le nom de Μιδουας aurait
été rappelé pour fixer les limites du territo-
ire attribué à Amadaco, l'un des rois entre lesquels

(1) Corpus inscr. attic. 2. 65 l. p. 23.

17. le traité partageait le royaume des Sdryses.

343

L. 4-12. Il s'agit d'une catégorie des villes distinctes des villes helléniques dont il est parlé dans le paragraphe suivant. Ce sont à mon avis, des villes tributaires des Athéniens et de l'un des trois rois. Les deux parties s'engagent à se prêter un appui réciproque pour le recouvrement de ce tribut. Il faut remarquer une distinction indiquée par l'emploi des particules *καί* et *ή*. Les trois rois s'engagent conjointement à faire payer aux villes thraces, *ή* appartenait le tribut aux Athéniens, mais celles de ces mêmes villes devaient payer aux trois rois *ή* appartenait qu'à l'un des trois. Nous reviendrons plus loin sur ce point. Au lieu du terme un peu vague *ἀποδόντες*, proposé par Wilhelm, les mots conservés *ἐπιδόντες* ou *ἐπιδόντες* me semblent indiquer la restitution d'une mention plus précise, *ἑὸς ὀφειλόμενος*.

L. 13-21. Le traité distingue des villes précéden-tes les villes grecques. Était-ce toutes les villes grecques de la Thrace ou seulement celles de la Chersonèse? Cette indication était donnée dans un membre de phrase qui commençait par l'article *ἡ* suivi d'un *ε*, première lettre de la préposition

8344 Βυζαντινός. Αυσσούος. Κερποβιάνος Βασ. Κορνούρ.
Μετ' Αβραάμ. Κερποβιάνος γέγονε ἀνομιανὴ τῶν βασιλέων Κορνούρ

18. [v]. De même que Wilhelm, j'ai restitué Κερποβι-
ανός, non comme certain, mais comme assez vrais.
semblable. Cette mention remplit correctement la
lacune. Pour le sens, il avait été stipulé dans le
traité que les trois rois s'engageaient conjointe-
ment à rendre la Chersonèse aux Athéni-
ens, ἑκείναις ὅτι οὐκ ἀποδοῦναι ἴναι κρεί-
στου (Dnu. uada d'pactio) Et on voit en effet
que tous les trois le reconnaissent. Mais en recon-
naissant la liberté et l'autonomie des villes grie-
ques, ils maintenaient leur droit à percevoir le
tribut qu'elles payaient à leurs ancêtres, ὅτι
ἐόπον ὅτι οὐκ ἔστιν (l. 15). Le tribut ne leur
avait pas été imposé à la suite d'une conquête.
Mais les premiers colons grecs qui abordèrent
sur les côtes de Thrace ou du Pont-leuxin pour
y fonder un établissement n'étaient pas de force
à s'imposer par les armes aux barbares, maître
du pays. Ils durent négocier avec eux pour
obtenir une concession de terrains pour lesquels
ils s'engageaient à payer une redevance. Dans la
Chersonèse Taurique, les Spartocides de Bospore
payaient encore le tribut au temps de Mithridate.

AKAΔHMIA AΘHNΩN



18. Il en avait été de même pour les colonies fondées sur la côte occidentale du Pont-Euxin. De temps en temps, les princes scythes paraissaient sur le territoire des cités à la tête d'une armée, réclamant le péage qui leur était dû; c'était souvent l'occasion d'exigences capricieuses ou un prétexte à pillages. Mais, dans son origine, ce tribut était une redevance légitime que les maîtres du sol avaient exigée des étrangers auxquels ils concédaient la jouissance des terres leur appartenant. *AKAΔHMIA AΘHNΩN* et que les villes grecques avaient prêté le serment de leur payer la redevance qu'avaient perçue leurs ancêtres.

À l'égard d'Athènes, elles prenaient un autre engagement. C'était celui d'acquiescer la contribution *οὐραγίς* suivant l'heureuse restitution de Wilhelm. Lorsque se forma la confédération maritime de 376, il fallut pourvoir aux dépenses communes de la guerre, entretenir des troupes et des vaisseaux. Les Athéniens se gardèrent de rétablir le tribut péage, qu'ils levaient au V^e siècle sur les alliés et qui avait laissé de

19.

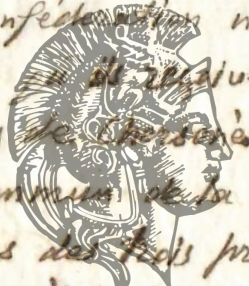
40 357 b. X. Βυπρόδους Ἀνάδουες Ἰεπορβύεσους βας. Ἰσπυαυρ.
 Ἰόπερ-Ἰο αἰ. Ἰυβλάγῃς ἀυγῆδου Ἰα υἱοῦ Ἰυπυρδου Ἰόπε
 υἱ Ἰυπορβύεου. 346

19. mauvais souvenirs, il le remplacèrent par une contribution, οὐβλάγῃς, que devaient verser les membres de la ligue. Elle avait d'abord été fixée par le conseil des Synédres des alliés; mais bientôt ce fut Athènes qui, en réalité, leva les contributions arbitrairement et en disposa à son gré. J'ai cru, dans la restitution de la ligne 17, qu'il était nécessaire d'introduire la mention expresse que les villes grecques seraient considérées comme alliées, c'est à dire comme membres de la confédération. Les Athéniens n'admettaient pas qu'on pût sortir quand on le voudrait, et les rois thraces s'engageaient à leur porter secours contre celle des villes qui ferait défection. Cette intervention aurait pu devenir abusive, si on les avait laissés juges de l'opportunité. Le danger fut prévenu par l'insertion d'une clause qui est fréquente dans les stipulations de ce genre et que j'ai ajoutée pour cette raison à la dernière ligne. Les rois thraces n'interviendront pas de leur propre mouvement, mais seulement sur l'invitation formelle des Athéniens.

Les débris mutilés servent aussi à préciser le sens d'une phrase assez obscures du discours

19 contre Aristarates et ses deux frères.
 Les trois prétendants possèdent en commun la royauté;
 nous les voyons s'obliger à agir tous les trois pour
 aider les Athéniens à faire payer les villes de Thra-
 ce tributaires de la république (L. 8.), ou à réprimer
 la défection des cités grecques de la Chersonèse, entrées
 comme alliées dans la confédération maritime (L. 20);
 c'est encore en commun qu'ils reçoivent le tribut
 et le serment des Grecs de Chersonèse (L. 14 et 18).
 Voilà pour l'exercice commun de la royauté; dans
 les passages cités, les noms des trois princes sont tou-
 jours réunis par *καὶ*. À la ligne 10, au contraire,
 l'emploi de *ἢ* marque une différence; les tributs
 des villes thraces ne sont pas payés aux trois chefs,
 mais ils sont attribués en propre à l'un des trois;
 peut-être même les villes étaient-elles groupées de
 manière à former trois provinces distinctes. On
 peut se représenter les trois princes comme trois
 chefs portant tous trois le titre de roi des Edryses
 et agissant en commun quand il fallait stipuler
 au nom de toute la Thrace, mais chacun d'
 eux ayant en propre les revenus et la pass-

AKAΔHMIA



AOHNON

20. sion héréditaire d'une région. Il s'agissait donc, pour Kerselleptès, non de conquérir les royaumes de Bérivadès et d'Amadoces mais de leur enlever leur part de royauté: εν χειρει νεβα γιωας νασ αβαγγαζας τους. ετε ειν. αρχης βαβαρ οφ αυτου σοι νοσα αβαγγαζας τους. ειν. αρχης. (Dunwood. uera Apif. 179.) "

Εν τω εινε ερρεφει ενδω εν αυτη ναν. εδωκεν οδω ατ εν τω εινε. Εγγινυατ εδωκεν εν τω εινε "βερου" ον κατ αρχας κσ οινυαχετ κατ εινε "ουδαφουτ" εν αυτ εδωκεν. εγγινυο- ρον εν τω εινε Αδμαϊοντ εγγινυον κατ εν τω εινε ερρεφει βαγγυτ εν εν τω εινε χωρα εν κατ εινε. ον ιδωκεν βερου ιδατ εινε.

ΑΚΑΔΗΜΙΑ ΑΘΗΝΩΝ

ΙΟΙ ΣΥΝΑΝ

ΝΟΜΗΔΟΔΟΚ.

Εν τω εινε ερρεφει ενδω εν αυτη ναν. εδωκεν οδω ατ εν τω εινε. Εγγινυατ εδωκεν εν τω εινε "βερου" ον κατ αρχας κσ οινυαχετ κατ εινε "ουδαφουτ" εν αυτ εδωκεν. εγγινυο- ρον εν τω εινε Αδμαϊοντ εγγινυον κατ εν τω εινε ερρεφει βαγγυτ εν εν τω εινε χωρα εν κατ εινε. ον ιδωκεν βερου ιδατ εινε.